Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 15 octobre 2019), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) : mesdames Maryvonne **Bucquet,** Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusé (1) .... : monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

Ordre du jour :

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- **Foncier communal :** signature de l'acte en la forme administrative pour la cession gratuite de parcelles de terrain au département des Pyrénées-Atlantiques (constitution de la Véloroute n° 81) ;
- **Travaux à la maternelle (tranche conditionnelle n°1) :** signatures de plusieurs devis.

► **Délibérations n° 85 à 87-2019-10 :**

85-2018-10 - **Personnel communal** : mise en place du compte épargne-temps (CET) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

86-2019-10 - **Réhabilitation et extension de l'école maternelle :** contractualisation d'un emprunt à court terme – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

87-2109-10 - **Logiciel de gestion du cimetière :** avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3DOuest et services associés – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

► **Informations et débats :**

- **Réhabilitation et extension de l'école maternelle :** état d'avancement du chantier – Présentation : Victor **Dudret** ;
- **Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)** - Présentation : Victor **Dudret** :
  - création de la société d'économie mixte (SEM) EnR64,
  - renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif règlementé de vente entre le Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), ENEDIS et EDF) ;
- **Personnel communal** : embauche d'un deuxième agent en contrat à durée déterminée (CDD) – Présentation : Victor **Dudret.**

Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de dix des onze membres en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

ADOPTE ***à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 septembre 2019) ;***

DÉSIGNE ***la secrétaire de séance : madame Isabelle Paillon.***

Monsieur le maire informe le conseil qu'il retire de l'ordre du jour le projet de délibération portant sur la convention à passer pour la stérilisation des chats libres avec une association de protection des animaux ; en effet, il convient de traiter ce sujet en profondeur pour notamment apprécier les conséquences juridiques de la convention. Aussi, le projet de délibération modificative du budget général est-il également retiré.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

► **Foncier communal :** signature de l'acte en la forme administrative pour la cession gratuite de parcelles de terrain au département des Pyrénées-Atlantiques (constitution de la Véloroute n°81).

Par délibération n° 05-05-2016 du 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de la véloroute "Pyrénées-Gave-Adour" et son tracé sur la commune de Rontignon et autorisé le maire à signer la promesse de cession gratuite et l'autorisation de prise de possession anticipée de parcelles par le département. Il avait aussi autorisé le maire à signer les actes administratifs afférents à ces cessions présentées après réalisation des documents d'arpentage : section AA n° 43 (25 m²), n° 44 (30 m²), n° 45 (725 m²), n° 46 (1 260 m²) et n° 54 (1 455 m²).

Par délibération n° 70-2019-08 du 30 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AH n° 360 d'une contenance de 3 ca au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, cette parcelle étant située sur le périmètre de la commune de Meillon.

Monsieur le maire rend compte au conseil de la signature de l'acte en la forme administrative formalisant ces cessions gratuites au département le 7 octobre 2019.

► **Travaux à la maternelle (tranche conditionnelle n°1) :** signatures de plusieurs devis.

Plusieurs devis ont été signés dans le cadre d'ajustement de travaux à l'école maternelle :

- **Lot 3 – Charpente bois et bardage bois - Entreprise Pees**
  - devis du 16 septembre 2019 : doublage salle de sports pour un montant de 3 911, 50 € HT (4 693,80 € TTC) ;
  - devis du 16 octobre 2019 : fourniture et mise en place d'une chatière Integra pour VMC pour un montant de 188,95 € HT (226,74 € TTC) ;
- **Lot 4 – Couverture et étanchéité - SOPREMA**
  - devis du 9 septembre 2019 : mise en œuvre de lanterneaux en polycarbonate pour améliorer l'éclairage naturel sous préau et dans le couloir de l'école pour un montant de 3 808,47 € HT (4 570,16 € TTC) ;
- **Lot 6 – Électricité – Engie INEO**
  - devis du 3 octobre 2019 : moins-values sur les éclairages extérieurs, les équipements électriques et l'extension du tableau de l'école (- 5 309,75 € HT) ; plus-values sur le remplacement du tableau divisionnaire de l'école, les appareillages et les commandes d'éclairage extérieur (7 181,16 € HT) ; soit un montant final de 1 871,41 € HT (2 245,69 € TTC).
- **Lot 7 – Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires - Poumirau**
  - devis du 20 septembre 2019 : installation de ventilation des sanitaires dans l'existant et créés : 868,99 € HT (1 042,79 € TTC) ;

DÉLIBÉRATIONS (3)

85. DÉLIBÉRATION 85-2019-10 - PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Le maire rappelle au conseil qu'au cours de sa séance du 24 juin 2019, il avait validé le projet de délibération visant à fixer les modalités de gestion du compte épargne-temps et à autoriser le maire à prononcer la saisine du comité technique intercommunal pour avis.

Le compte épargne-temps (CET) constitue un dispositif de report de de compensation financière des jours de congés non pris dans l'année, sous conditions. La mise en place des règles d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET) nécessite de recueillir l'avis du comité technique intercommunal.

Le comité technique intercommunal, dans sa séance du 16 septembre 2019, a émis son avis qui a été notifié à la commune le 7 octobre 2019 comme suit :

- avis du collège des représentants du personnel : favorable à l'unanimité ;
- avis du collège des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer pour fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps.

Il précise que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

Il indique que la réglementation fixe un cadre général ; cependant, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un compte épargne-temps (CET).

➢ L'OUVERTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

L'ouverture du compte épargne-temps (CET) est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise au maire du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération.

Le maire accuse réception de la demande d'ouverture du compte épargne-temps (CET) dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le compte épargne-temps (CET).

➢ L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Le compte épargne-temps (CET) est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT).

Le compte épargne-temps (CET) peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

➢ LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

La demande d'alimentation du compte épargne-temps (CET) par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise au secrétariat de la mairie, gestionnaire du compte épargne-temps (CET), avant le 15 janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

➢ L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Le compte épargne-temps (CET) peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du compte épargne-temps (CET) informera l'agent chaque année de la situation de son compte épargne-temps (CET) avant le 15 février en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le compte épargne-temps (CET), qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne-temps (CET) sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

➢ LA CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Le compte épargne-temps (CET) doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son compte épargne-temps (CET), de la date de clôture de son compte épargne-temps (CET) et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les deux collèges du comité technique intercommunal dans sa séance du 16 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

ADOPTE ***- les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;***
- les différents formulaires annexés ;

PRÉCISE ***que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2019.***

Vote de la délibération 85-2019-10 :

Nombre de membres	en exercice : **11**	présents : **10 (1 pouvoir)**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	11	**0**	**0**

86. DÉLIBÉRATION 78-2019-09 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT À COURT TERME.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle sont éligibles à des subventions dont les montants ont été notifiés à la commune (montant total prévisionnel de 270 323,52€).

Des avances sont consenties pendant la période de travaux comme suit :

- 50 % du montant du fonds de concours attribué par la CAPBP (72 563,52 e) à l'ouverture du chantier soit 36 281,76 € ;
- Une avance de 30 % du montant notifié respectivement par le département des Pyrénées-Atlantiques (93 900 €) et par l'État (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 103 860 €) soit respectivement 28 170 € et 31 158 €.

Le solde des subventions est versé à la fin du chantier, toute facture ayant été réglée.

Pour permettre à la commune de régler les entreprises, le maître d'œuvre, les bureaux d'études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'attente du versement de la totalité des subventions, il est nécessaire de recourir à une sorte de "prêt relais" ou plutôt à un emprunt à court terme.

Deux banques déjà partenaires de la commune ont été sollicitées pour un montant de 130 000 € :

- Le Crédit Agricole ;
- La Caisse d'Épargne.

Le détail des offres est indiqué ci-dessous :

Caisse d'Épargne		**Crédit Agricole**	
Durée maximale	24 mois	Durée	12 mois
Taux fixe annuel	**0,39 %**	Taux	Taux fixe proportionnel annuel
Périodicité des échéances	Annuelle	Paiement des intérêts	Remboursement trimestriel
Base de calcul des intérêts	30/360	Remboursement du capital	In fine (ou avant terme)
Mode d'amortissement	In fine	Valeur de l'index de référence	**0,65 %**
Commission d'engagement	**250 €**	Frais de dossier	**200 €**
Remboursements anticipés	Total ou partiel, à toute date, sans indemnité.		
Versement des fonds	Versement unique		

Dans l'hypothèse où la commune solderait cet emprunt au bout d'un an elle aura réglé :

- 130 507 € à la **Caisse d'Épargne** plus 250 € de commission soit : **130 757 €** ;
- 130 845 € au **Crédit Agricole** plus 200 € de frais de dossier soit : **131 045 €.**

L'offre la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Épargne qu'il est donc proposé de retenir.

En effet, l'examen des offres réceptionnées se présente comme suit (comparaison pour 1 an) :

	Taux fixe	**Frais financiers**	**Commission**	**Total**
Crédit agricole	**0,65**	**845,00 €**	**200 €**	**1 045,00 €**
Caisse d'Épargne	**0,39**	**507,00 €**	**250 €**	**757,00 €**

Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE ***de solliciter la Caisse d'Épargne pour un montant de contrat de prêt à court terme de 130 000 euros sur 2 ans pour financer les subventions relatives aux travaux de la tranche conditionnelle n°1 de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle. Le taux d'intérêt annuel est un taux fixe à 0,39%. La base de calcul des intérêts est par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Les échéances d'intérêts sont annuelles. Le remboursement du capital se fera in fine ou par anticipation selon disponibilité et sans indemnité. Les frais de commission d'engagement sont de 25 euros ;***

DÉCIDE ***de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt ;***

DÉCIDE ***de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de la dette ;***

AUTORISE ***monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.***

Vote de la délibération 86-2019-10 :

Nombre de membres	en exercice : **11**	présents : **10 (1 pouvoir)**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	11	**0**	**0**

87. DÉLIBÉRATION 87-2019-10 - LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE 3DOUEST ET SERVICES ASSOCIÉS.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune, le 18 février 2015, avait acheté la mise en place du logiciel de gestion du cimetière à la société 3D Ouest pour un montant de 780 € HT.

En outre, elle avait contractualisé la maintenance du logiciel et l'accès à la hot line pour un montant annuel fixé à **117,00 € HT** (140,40 € TTC).

Ce montant est resté fixe depuis cette date. Or, la société a été confrontée à l'évolution des normes et à une recrudescence des textes règlementaires ayant eu pour conséquence une refonte très significative de ses infrastructures réseaux et des architectures logicielles. Elle a donc investi et recruté de nouveaux collaborateurs pour intégrer des fonctionnalités nouvelles à ses produits.

La société 3D Ouest demande donc aujourd'hui à ses clients de prendre en charge les coûts réels et donc propose un avenant au contrat initial comme suit :

- le coût de la maintenance annuelle est fixé à **141,22 € HT** à compter du 1er janvier 2020 (prix ferme 2020) ;
- Le coût de la maintenance est actualisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice **Syntec** avec la formule :

Pn = P0 x (In/I0) dans laquelle :

Pn : prix après révision P0 : prix avant révision

In : indice de l'année de maintenance connu au 1er janvier de l'année n

I0 : indice utilisé lors de la précédente révision.

La formule d'indexation est la formule classique utilisée pour les contrats de maintenance des logiciels.

L'indice **Syntec** mesure l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle. Sa valeur reflète l'évolution des coûts salariaux (charges comprises). Il est notamment utilisé pour l'indexation des contrats dans le cas de projets au forfait, pour la régie informatique ou la maintenance de logiciels. Il est calculé et publié par la fédération Syntec (et non par l'INSEE) ou par des services payants comme *Le Moniteur*. La base 100 date de 1961.

Compte tenu de l'efficience du logiciel, de la qualité de la hot line constatée depuis 2015 et de la satisfaction des utilisatrices, monsieur le maire propose de poursuivre le partenariat avec cette entreprise et de l'autoriser à signer l'avenant proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la qualité de la prestation fournie par la société 3D Ouest et la stabilité du coût de la maintenance contractualisé depuis 2015 ;

APPROUVE ***les termes de l'avenant ci-joint au contrat de maintenance signé en 2015 ;***

DIT ***que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2020 et suivants ;***

AUTORISE ***monsieur le maire à signer cet avenant.***

Vote de la délibération 87-2019-10 :

Nombre de membres	en exercice : **11**	présents : **10 (1 pouvoir)**	
Nombre de suffrages	**pour**	**contre**	**abstentions**
	11	**0**	**0**

INFORMATIONS & DÉBATS

❒ Réhabilitation et extension de l'école maternelle : état d'avancement du chantier et perspectives.

Monsieur le maire rapporte au conseil l'état d'avancement des travaux de l'école maternelle :

- **Travaux neufs (préau, cours de l'école, salle de sports) :**

  La rampe d'accès a été coulée ce 22 octobre et les marches d'escalier sont en place. Le plateau haut du préau est prêt à être coulé. Pour ce qui concerne les travaux de maçonnerie, la salle de sports est quasiment achevée, la dalle ayant été réalisée. Le charpentier a modifié en partie la toiture pour l'adapter à l'extension et au préau.

- **Travaux dans l'existant :**

  La perspective d'une livraison / réception le mardi 29 octobre est devenue raisonnable : les carrelages sont posés, la VMC est en place et la sortie en toiture réalisée. La démolition de la cloison provisoire a débuté et le faux-plafond est quasiment achevé.

  D'ici la réception, il reste quelques travaux de peinture, d'électricité et la pose de la porte donnant dans la future salle de sports.

  Pour ce qui concerne le bureau de direction, les travaux ont commencé (retrait du carrelage et réalisation du mur de soubassement).

Le lundi 4 décembre, un nouvel accès provisoire à l'école sera mis en place, toujours côté du foyer.

❒ Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)

Monsieur le maire a représenté la commune au comité syndical du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) qui s'est tenu à Biarritz le samedi 28 septembre 2019. Au cours de cette séance, deux points étaient inscrits à l'ordre du jour qui méritent particulièrement rapport.

1. Création de la société d'économie mixte (SEM) ENR 64

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique territoriale, le SDÉPA a, depuis plusieurs années, acquis des compétences en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SDÉPA a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables. Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis 3 ans, elle se concrétise aujourd'hui avec la création d'EnR64.

▪ Rappel du choix de la SEM comme mode de gestion adapté aux projets EnR

Depuis la loi de transition énergétique du 17 août 2015, les compétences des collectivités et de leurs groupements en matière d'énergies renouvelables ne cessent d'être renforcées afin d'atteindre d'ici 2030 l'objectif national de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute.

De nombreux syndicats d'énergie ont depuis lors créé ou sont en cours de création d'entreprises publiques locales de ce type, dédiées à la promotion des énergies renouvelables (SERGIES créée par le syndicat d'énergie de la Vienne en 2001, VENDÉE Énergie créée par le syndicat d'énergie de Vendée en 2012, SIP'ENR créée par le SIPPÉREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) en 2014, ÉNERLANDES créée par le SYDEC (syndicat d'électricité et d'eau des communes) en 2009...).

La création d'une société d'économie mixte pour le développement de projets EnR est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;
- de la souplesse en termes de contractualisation ;
- l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire, d'investissements conséquents pour des projets ambitieux ainsi qu'un partage des risques ;
- une grande évolutivité de la structure ;
- des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général du SDÉPA (par opposition au système de régie).

▪ L'objet social

L'action de la SEM EnR64 s'étend à l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques. Conformément à l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Elle peut également réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

▪ Le montage financier de la SEM et plan d'affaires

Le portefeuille de projets de la SEM est aujourd'hui composé de 11 opérations en propre et 3 en sociétés de projets dont le déploiement est effectif pour certaines et sera réalisé en plusieurs phases successives pour d'autres à compter de l'immatriculation de la SEM EnR 64, prévue au cours du mois de novembre 2019.

- **Opérations en propre** : 4 projets de centrales photovoltaïques au sol, 7 projets de centrales photovoltaïques sur toitures ;
- **Opérations en société de projet :** 50 ombrières de parking (à raison de 10 ombrières par an sur 5 ans), 1 centrale photovoltaïque au sol, un méthaniseur.

De nouvelles opérations aujourd'hui à l'étude seront portées par la société après analyse préalable du conseil d'administration de la SEM et de son comité technique.

L'investissement total prévu est arrêté à hauteur de 14 165 244 €. Le plan de financement global est constitué :

- d'un apport en fonds propres de 2 100 000 € (15 % du total) avec libération du capital en deux fois,
- du recours à l'emprunt à hauteur de 12 065 244 € (85 % du total).

La souscription et la libération du capital apporté par chacun des actionnaires entrant au capital de la SEM devront être réalisées par libération, à sa création, de la moitié du capital total devant être apporté à la société. Le reste du capital sera ensuite libéré en 2022 conformément au plan d'affaire de la société et au rythme de concrétisation de ses projets.

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €.

Le nombre total d'actions est arrêté à 21 000 actions.

Le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), en tant qu'actionnaire majoritaire, détiendra 66,67 % du capital social de la Société. Le capital restant est réparti entre la Caisse des dépôts et consignations (16,67 %), la Caisse d'Épargne (9,52 %) et le Crédit Agricole par l'intermédiaire de CAPG Énergies nouvelles (7,14%).

▪ Les statuts et la gouvernance de la société

La SEM EnR 64 est une société anonyme dont le siège social est situé au 4 rue Jean-Zay, 64000 PAU.

Elle est constituée de 4 actionnaires publics et privés. Le conseil d'administration de la société est composé de 10 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

À cette fin, le Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) , en tant qu'actionnaire majoritaire, a désigné par délibération du comité syndical du 6 avril 2019 N°C-2019-16, les 6 administrateurs suivants parmi ses membres qui siègeront au conseil d'administration de la société :

- M. Barthélémy **Bidegaray**,
- M. Jean-Pierre **Domecq**,
- M. Patrick **Chasseriaud**,
- M. Pascal **Boniface**,
- M. Marc **Oxibar**,
- M. Xavier **Lacoste**.

Selon les statuts de la société, l'assemblée délibérante doit autoriser l'un de ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration. Pour rappel, M. Barthélémy **Bidegaray** a été désigné par délibération du comité syndical du 6 avril 2019 N° C-2019-16 pour se présenter à cette fonction, il sera également désigné représentant permanent du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) à l'assemblée générale des actionnaires.

Répartition du capital et des postes d'administrateurs				
Actionnaires	% du capital	N actions	Capital souscrit	Nombre d'administrateurs
SDÉPA	66,67	14 000	1 400 000 €	6
Caisse des Dépôts	16,67	3 500	350 000 €	2 (dont une personne physique désignée sur proposition de la CDC)
Caisse d'Épargne	9,52	2 000	200 000 €	1
CAPG Énergies nouvelles	7,14	1 500	150 000 €	1
TOTAL	100,00	21 000	2 100 000 €	10

En conclusion, le comité syndical du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), dans sa séance du 28 septembre 2019, a :

- ***approuvé les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 2 100 000 € (deux millions cent-mille euros) libéré à 50% dès sa constitution et à 50% en 2022 ;***
- ***approuvé la participation du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) au capital de la SEM à hauteur de 66,67%, soit 1 400 000 € (un million quatre-cent mille euros) correspondant à 14 000 actions de 100 euros chacune ;***
- ***approuvé le plan d'affaire de la société ;***
- ***désigné de M. Barthélémy Bidegaray en tant que représentant permanent du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) à l'assemblée générale des actionnaires ;***
- ***octroyé à M. le président Barthélémy Bidegaray l'autorisation à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de la société.***

2. Renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif règlementé de vente entre le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), ENEDIS et EDF).

Lors de la séance du 17 mars 2018, le comité syndical avait autorisé M. le président à signer l'avenant au protocole dit "de Montpellier", relatif à l'adaptation du contrat de concession en cours datant de 1993, et maintenant les effets financiers favorables de ce protocole pour le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), notamment en termes de redevances de concession. Par ailleurs, l'assemblée avait validé le principe par lequel cet avenant devait engager le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) à lancer le processus de négociation sur le futur contrat de concession (nouveau modèle national), pour signature de celui-ci au plus tard le 1er juillet 2021.

Sur ce point particulier, la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies), France Urbaine, EDF et Enedis avaient validé un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique d'électricité à la fin de l'année 2017. Ce modèle s'inscrit dans le cadre du monopole légal qui autorise des droits exclusifs au gestionnaire du réseau de distribution Enedis et au fournisseur d'électricité au tarif réglementé de vente EDF. Le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) et les concessionnaires ont souhaité engager des discussions sur cette base technique et juridique.

Lors de la séance du 26 novembre 2018, le bureau syndical du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) avait validé les grandes lignes de la négociation avec Enedis sur la base d'objectifs d'investissement accrus, de résultats contractualisés, comportant notamment la baisse du temps moyen de coupure pour l'usager.

Un calendrier de négociation permettant la mise en œuvre d'un nouveau contrat au 1er janvier 2020, a été validé avec les concessionnaires, prévoyant des rencontres de négociation pendant l'année 2019.

Un comité de pilotage composé de 5 membres du bureau, dont le président du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) et un comité technique comportant également des techniciens du SDÉPA, ont été constitués afin de mener ces échanges. Par ailleurs, un prestataire dédié à l'accompagnement du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) sur les négociations technico-économiques de la concession a été retenu.

- **Procédure de négociation**

Les parties se sont réunies à neuf reprises aux dates du 21 janvier 2019, 11 février 2019, 1er avril 2019, 29 avril 2019, 20 mai 2019, 14 juin 2019, 5 juillet 2019, 25 juillet 2019 et 5 septembre 2019.

Sur la base du modèle national de contrat de concession, les parties ont engagé des négociations qui ont porté notamment sur l'application locale du contrat sur la concession des Pyrénées-Atlantiques (annexes dédiées) et autour des thèmes suivants :

- L'établissement d'un diagnostic technique partagé de la concession, permettant de faire l'état des lieux technique des réseaux et de cibler les forces et les faiblesses des ouvrages concédés ;
- L'établissement d'un schéma directeur des investissements sur la durée du contrat ainsi que du premier programme pluriannuel d'investissements de 4 ans sur la période 2020-2023, en détaillant la typologie de travaux par maitre d'ouvrage, les quantités et les linéaires pour chaque type de travaux, afin de respecter les objectifs partagés d'amélioration de la qualité de distribution d'électricité pour les usagers ;
- Les modalités financières concernant les redevances de concession à percevoir par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), prévues au contrat, que ce soit pour la part relative à la redevance de fonctionnement dite "R1" que pour la part de la redevance d'investissement dite "R2" ;
- La répartition de la maitrise d'ouvrage entre concédant et concessionnaire, qui s'inscrit dans la continuité de la répartition actuelle augmentée de maitrise d'ouvrage supplémentaire pour le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) concernant le renforcement des lignes électriques, consécutivement à l'émergence de projets de production d'électricité décentralisée ;
- L'exigence d'une baisse forte du temps moyen de coupure par an et par usager, sachant que cet indicateur est structurellement plus élevé que le temps moyen de coupure national sur les concessions de distribution électrique gérées par Enedis ;
- La transition énergétique et sa traduction dans le contrat de concession.

- **Fourniture au tarif réglementé de vente**

Concernant la mission de service public relative à la fourniture au tarif réglementé de vente, le contrat de concession du SDÉPA reprend les avancées intégrées dans le modèle national de contrat. Le fournisseur EDF devra respecter les engagements inscrits dans les articles du contrat de concession et notamment :

- L'information et l'accueil adapté des usagers ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente (article 39 A et B du cahier des charges de concession),
- La mission de conseil tarifaire aux clients (article 39 A et B du cahier des charges de concession),
- L'accompagnement des usagers en situation de précarité énergétique, et le conseil en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité (article 21 et 22 du cahier des charges),
- Le traitement efficace des réclamations (article 40 du cahier des charges), conformément notamment au code de l'énergie,
- L'information du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) au travers du compte-rendu d'activité annuel, sur l'exécution des missions de service public dévolues, qui peuvent faire l'objet d'un contrôle par la collectivité concédante.

Ces dispositions pourront faire l'objet de conventions locales entre le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) et EDF en vue d'une application territoriale du dispositif.

- **Distribution d'électricité : panorama des ambitions négociées.**

AMBITION N°1 : SÉCURISER LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

1er levier : Fiabiliser le réseau HTA aérien par le traitement des réseaux sensibles aux aléas climatiques (risque vent, neige, bois).

Les lignes HTA sont un élément clé de la structure du réseau public de distribution d'électricité. Les investissements qui y sont réalisés contribuent fortement à l'amélioration de la performance globale du réseau public de distribution.

L'ensemble des mesures prévues par le gestionnaire de réseau de distribution pour faire face aux aléas climatiques de grande ampleur qui touchent au premier plan ce réseau HTA, a été résumé dans "un Plan Aléas Climatique" (PAC) mené par Enedis au cours des 4 dernières années.

Cette politique tient compte :
- de la typologie des réseaux HTA aériens,
- de la présence de zones à risques avérés (risques vent, neige) et chutes de branches et d'arbres situés au voisinage des réseaux HTA aériens.

Cette action est déterminante.

Le gestionnaire de réseau de distribution a pour ambition de traiter, **sur la durée du contrat**, le stock recensé de réseaux HTA aériens à risques avérés qui s'élève à **582 km**, dont 60 km relèvent du risque "neige" et 522 km du risque vent et chutes d'arbres et de branches.

2e levier : Installer de nouveaux organes de manœuvre télécommandés (OMT).

Afin de réduire le nombre de clients coupés et les temps de coupure lors d'incidents HTA, le concessionnaire prévoit d'ajouter sur le réseau des organes de manœuvre télécommandés, permettant de réenclencher le réseau automatiquement par réalimentation au travers d'un bouclage de réseau différent.

Ces investissements améliorent la réactivité du dépannage et la résilience du réseau.

Le gestionnaire de réseau de distribution a ainsi recensé 120 "poches en contrainte" sur lesquelles il prévoit d'installer ces "OMT", en **huit ans**.

3e levier : Sécuriser les lieux de vie en zone rurale, en accompagnant le gestionnaire de réseau de distribution dans la réalisation du Contrat de Service Public passé avec l'État.

Les lieux de vie, dont la liste a été établie par l'État, permettent d'organiser la mise en sécurité des personnes à la suite d'un incident majeur, impactant le réseau électrique. Ces lieux doivent être sécurisés.

Le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) a pour ambition de sécuriser les 66 lieux de vie restants sur les 496 initialement répertoriés dans les communes en régime d'électrification rurale.

La trajectoire prévisionnelle de réalisation de cette action est estimée au maximum à la durée de 3 plans pluriannuels d'investissement (PPI), soit **12 ans**.

4e levier : Sécuriser les postes HTA/BT de distribution publique face au risque fréquent d'inondation.

Le gestionnaire de réseau de distribution a recensé 14 postes HTA/BT soumis au risque inondation sur l'aire urbaine de Bayonne, 16 postes HTA/BT sur l'aire urbaine de Pau, et 48 en zone rurale.

Le gestionnaire de réseau de distribution a pour ambition de diagnostiquer et traiter ces **78 postes** soumis au risque inondation, en prenant en considération les risques fréquents caractérisés par le critère de crues décennales.

La trajectoire prévisionnelle de réalisation de cette action est estimée à la durée de **3 PPI, soit 12 ans**.

5e levier : Respecter durablement le décret qualité pour la tenue de tension.

Le gestionnaire de réseau de distribution et le SDÉPA s'engagent à maintenir le taux de clients "mal alimentés" en tenue de tension, à méthode de calcul constante, en-dessous du seuil réglementaire des 3%. En effet, nous considérons que la tenue de tension doit être conforme aux normes pour **au moins 97 % des usagers de la concession**, quelle que soit leur situation sur le territoire.

AMBITION N°2 : MODERNISER ET RENOUVELER LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

1er levier : Fiabiliser le réseau HTA aérien par des actions de prolongation de durée de vie des ouvrages.

En complément de la politique "plan aléas climatiques" pour les réseaux HTA aériens, Enedis propose de mener des actions de "prolongation de la durée de vie des ouvrages électriques" permettant à ces mêmes ouvrages de bénéficier d'une amélioration de leur potentiel et de les fiabiliser, en renouvelant une part importante de leurs composants.

Le gestionnaire de réseau de distribution a pour ambition de traiter, **sur la durée du contrat**, **1 215 km de réseau HTA** dans le cadre d'actions de "prolongation de durée de vie".

2e levier : Fiabiliser le réseau HTA aérien par des actions de renouvellement du réseau HTA obsolète

Il s'agit de traiter les réseaux HTA incidentogènes qui ont un impact sur le temps moyen de coupure, et qui ne sont pris en compte ni dans le "Plan aléas climatiques", ni dans des actions de "prolongation de durée de vie des ouvrages" et qui ne remplissent plus correctement leur fonction.

Le gestionnaire de réseau de distribution a pour ambition de traiter, **sur la durée du contrat**, **320 km de réseau HTA** obsolète et incidentogène.

3e levier : Fiabiliser le réseau HTA souterrain par des actions ciblées de renouvellement de câble de papier Imprégné (CPI) et synthétique

Le patrimoine comprend différentes technologies de câble souterrain dont :

- les câbles isolés au "Papier imprégné" (CPI),
- les câbles synthétiques de première génération.

La politique du gestionnaire de réseau de distribution consiste à renouveler les ouvrages de ce type les plus incidentogènes afin d'améliorer la qualité de fourniture pour la collectivité dans son ensemble. Le taux d'incident CPI de la concession se situe au niveau de la moyenne nationale.

Cette action de résorption des câbles CPI et synthétiques de première génération qui ont parfois plus de 50 ans s'impose également.

L'ambition est cependant de poursuivre les programmes de renouvellement priorisés des CPI HTA (à la suite d'incidents répétitifs, à forte probabilité de défaillance). Cette priorisation sera complétée par la volonté accrue de coordonner cette action avec les travaux de voirie et réseaux des collectivités.

Le gestionnaire du réseau de distribution Enedis a pour ambition de traiter, **sur la durée du contrat**, les **158 km de réseau** dont **17 km** de câbles synthétique 1ère génération, et **141 km** de câbles avec isolant "CPI".

4e levier : Fiabiliser le réseau BT nu aérien hors faible section par des actions de résorption de ces réseaux en zone urbaine.

Cette action est prioritaire.

En zone urbaine, le gestionnaire de réseau de distribution Enedis a pour ambition de traiter les **423 km de fils nus** BT aérien hors faible section.

La trajectoire prévisionnelle de réalisation de cette action est estimée à la durée de **4 PPI, soit 16 ans**.

5e levier : Fiabiliser le réseau BT nu aérien faible section par des actions de résorption de ces réseaux en zone urbaine.

Cette action est prioritaire.

En zone urbaine, le gestionnaire de réseau de distribution Enedis a pour ambition de traiter les **110 km de fils nus** BT aérien de faible section.

La trajectoire prévisionnelle de réalisation de cette action est estimée à la durée de **4 PPI, soit 16 ans**.

6e levier : Fiabiliser le réseau BT nu aérien hors faible section par des actions de résorption de ces réseaux en zone rurale.

Cette action est prioritaire.

En zone rurale, le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) a pour ambition de traiter les **497 km de fils nus** BT aérien hors faible section.

La trajectoire prévisionnelle de réalisation de cette action est estimée à la durée de **3 PPI, soit 12 ans**.

7e levier : Fiabiliser le réseau BT nu aérien faible section par des actions de résorption de ces réseaux en zone rurale.

Cette action est prioritaire.

En zone rurale, l'autorité concédante a pour ambition de traiter les **205 km de fils nus BT aérien de faible section**.

La trajectoire prévisionnelle de réalisation de cette action est estimée à la durée de **3 PPI, soit 12 ans**.

Les actions partagées entre Enedis et le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) se répartissant entre les 4e et 7e leviers vont permettre d'éradiquer la totalité des **1215 km de réseau en fils nus** basse tension encore existant à ce jour sur la concession, sur **12 à 16 ans au maximum**. La qualité de desserte pour l'usager s'en trouvera considérablement améliorée.

8e levier : Fiabiliser le réseau BT souterrain ancien par des actions ciblées de renouvellement de câble de papier Imprégné (CPI) et de neutre périphérique.

Les choix d'investissements sont basés sur trois critères :

- opportunités de voiries,
- incidentologie du câble,
- méthode de priorisation "big data", permettant de renouveler le réseau de manière la plus efficiente possible à partir notamment de la technologie du câble et de la puissance coupée en cas d'incident.

Cette action n'est pas aussi déterminante que la résorption du réseau aérien BT fil nu.

Le stock à traiter est estimé à **70 km**. Le gestionnaire de réseau de distribution Enedis procèdera au renouvellement des câbles BT CPI à isolant "papier imprégné" et neutre périphérique, chaque fois que des projets d'aménagements de voiries des collectivités ou d'autres concessionnaires lui en donneront l'opportunité.

AMBITION N°3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1er levier : Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment en mettant en œuvre le futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) et le gestionnaire de réseau de distribution vont travailler de concert pour améliorer le réseau de distribution électrique comme évoqué plus haut, et permettre la réinjection facilitée des énergies renouvelables en mettant en application en 2020 le futur S3REnR (schéma régional des réseaux dédié aux énergies renouvelables).

2e levier : Restructurer ou renforcer le réseau HTA et BT, notamment en accompagnement des créations de postes sources.

Le schéma directeur prévoit actuellement la création de deux postes sources, nommés "Poste Source La Rhune" et "Poste Source Nivelle", afin d'atteindre les niveaux de qualité de fourniture évoqués ci-dessus, ainsi que d'éventuels autre postes sources dans d'autres secteurs du Département si nécessaire.

3e levier : Déployer le programme de compteurs communicants Linky

Le déploiement de système de comptage évolué est un objectif fixé par l'Union Européenne au travers des Directives 2006/32/CE du 5 avril 2006 et 2009/72/CE du 13 juillet 2009. En France, la mise en œuvre de ces systèmes de comptage est encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires (cf. guide pratique SéQuélec réf. GP15 en vigueur).

Initialisé en décembre 2015, au stade actuel des éléments de contexte techniques et financiers, le déploiement en masse du projet LINKY devrait voir ses derniers compteurs et concentrateurs posés en 2020.

4e levier : Numériser le réseau afin de le rendre plus "intelligent".

Le gestionnaire de réseau de distribution poursuivra son virage "smart" avec l'ajout d'objets interconnectés sur le réseau de distribution publique.

5e levier : Mise en œuvre d'une action de transition énergétique (flexibilité locale, autoconsommation, ...) par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) tel que prévu au cahier des charges.

Le gestionnaire de réseau de distribution accompagnera le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) dans la réalisation d'études pour des opérations de transition énergétique de nouvelle génération.

Les parties envisagent l'étude et la réalisation de 3 opérations de ce type, dans des délais courts. Le gestionnaire de réseau de distribution prévoit la possibilité à la demande du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), de réaliser une première étude pour une action de transition énergétique innovante dès le 1er PPI.

Le comité syndical du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), lors de sa séance du 28 septembre 2019, sur la base de ces éléments exposés ci-dessus et du projet de contrat de concession ainsi que de ses annexes, a délibéré pour autoriser le président à signer le contrat de concession correspondant avec Enedis et EDF.

Ce contrat de concession aura une **durée de 30 ans**.

❒ Personnel communal : embauche d'un deuxième agent technique en contrat à durée déterminée.

Les opérations d'entretien de la commune, pour obtenir le niveau souhaitable sur l'ensemble du territoire communal (voirie et ses accessoires, espaces publics, espaces ouverts au public, …) ne peuvent être conduites avec efficience par un seul employé communal. Aussi, après le recrutement d'un agent capable de gérer l'ensemble des activités, est-il aujourd'hui utile de faire appel à un deuxième agent pour le seconder.

Il a été proposé de retenir le candidat reçu en audition et arrivé en seconde position au classement de choix. Contacté, il a accepté de rencontrer le titulaire du poste pour entretient et également accepté les conditions de son embauche :

- du 4 novembre 2019 au 30 avril 2020 : contrat à durée déterminée ;
- du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 : fonctionnaire stagiaire ;
- 1er mai 2022 : titularisation.

Il s'agit de monsieur Cédric **Bressan** qui viendra seconder monsieur Yves **le Breton**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Mairie de Rontignon
32, rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

Tél. : 05 59 82 00 62
Fax : 08 97 50 71 64 (réception)
Mél : secretariat.mairie@rontignon.fr
Site : http://www.rontignon.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ÈRE ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
Service :

Statut[1] : fonctionnaire - titulaire - contractuel

Grade (ou emploi) :
Quotité de travail : ☐ Temps complet
☐ Temps non complet[2] :
☐ Temps partiel[3] :

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande à monsieur le maire de la commune de Rontignon :

- l'ouverture d'un compte épargne-temps (CET) dans les conditions fixées par la délibération en date du ……... fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du compte épargne-temps (CET) ;
- pour l'année …… un versement sur mon compte épargne temps de …….. jours, dont :
  - ….. jours de congé annuels[4],
  - ….. jours ARTT,

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un seul compte épargne-temps (CET).

Fait à Rontignon en 2 exemplaires[5] le Signature de l'agent

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçue/Déposée le au secrétariat de la mairie

☐ Accord

☐ Refus – Motifs :

Fait à Rontignon en 2 exemplaires le Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon

[1] **Rayer les mentions inutiles**.
[2] **Indiquer la durée hebdomadaire de travail.**
[3] **Indiquer la quotité travaillée.**
[4] **Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le compte épargne-temps (CET).**
[5] **Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent.**

Mairie de Rontignon
32, rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

Tél. : 05 59 82 00 62
Fax : 08 97 50 71 64 (réception)
Mél : secretariat.mairie@rontignon.fr
Site : http://www.rontignon.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

À TRANSMETTRE AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE AU PLUS TARD LE 15 JANVIER

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
Service :

Statut[1] : fonctionnaire - titulaire - contractuel

Grade (ou emploi) :
Quotité de travail : ☐ Temps complet
☐ Temps non complet[2] :
☐ Temps partiel[3] :

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande pour l'année …… un versement sur mon compte épargne temps de …….. jours, dont :

- ….. jours de congé annuels[4],
- ….. jours ARTT,

Fait à Rontignon en 2 exemplaires[5] le Signature de l'agent

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçue/Déposée le au secrétariat de la mairie

☐ Accord

☐ Refus – Motifs :

Fait à Rontignon en 2 exemplaires le Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon

[1] **Rayer les mentions inutiles**.
[2] **Indiquer la durée hebdomadaire de travail.**
[3] **Indiquer la quotité travaillée.**
[4] **Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le compte épargne-temps (CET).**
[5] **Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent.**

Mairie de Rontignon
32, rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

Tél. : 05 59 82 00 62
Fax : 08 97 50 71 64 (réception)
Mél : secretariat.mairie@rontignon.fr
Site : http://www.rontignon.fr

INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

À TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE AU PLUS TARD LE 15 FÉVRIER

Nom :

Prénom :

Service :

Statut[1] : fonctionnaire - titulaire - contractuel

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet

☐ Temps non complet[2] :

☐ Temps partiel[3] :

L'agent titulaire du compte épargne-temps (CET) ouvert le ……..…… est informé qu'à la date du 31 décembre ……. son compte épargne temps est de …….. jours.

Ce compte épargne-temps (CET) contenait …… jours qui ont été utilisés comme suit :

- ….. jours épargnés ont été maintenus en vue d'une utilisation ultérieure (60 jours au maximum),
- ….. jours ont été épargnés,
- ….. jours ont été utilisés sous forme de congés et supprimés du compte épargne-temps (CET).

☐ L'agent dispose d'une solde de jours épargnés égal à 60 : il est informé de l'impossibilité d'épargner de jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Rontignon en 2 exemplaires[4] le

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon

Pris connaissance par Mme/M.

Fait à Rontignon en 2 exemplaires[4] le Signature de l'agent

[1] **Rayer les mentions inutiles**.
[2] **Indiquer la durée hebdomadaire de travail.**
[3] **Indiquer la quotité travaillée.**
[4] **Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent.**

3D OUEST Technologies

Annexe à la délibération n°87-2019-10 du 22 octobre 2019

AVENANT DU 09/10/2019
AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESTION DE CIMETIERE 3D OUEST ET SERVICES ASSOCIÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La Société 3D OUEST
Dont le Siège social est situé 5 rue de Broglie, 22300 LANNION
représentée légalement par Monsieur DELOUARD Jean-Michel,
Directeur de 3D OUEST
Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** » (Sous-traitant)
D'une part,

ET

Mairie de RONTIGNON
32 rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON
représenté légalement par Monsieur Le Maire
Ci après dénommé « **LE CLIENT** » (Responsable des traitements)
D'autre part,

Préambule,

La maintenance annuelle n'a subi aucune augmentation depuis l'acquisition de votre logiciel.
Compte-tenu de l'évolution des logiciels ces dernières années, il s'avère nécessaire de réajuster ce coût.

Ceci étant exposé, il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1er : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de préciser le nouveau coût de maintenance annuel pour votre logiciel cité ci-dessus et les services associés, et de vous informer de la mise en place de l'indice Syntec.

Article 2 : Coût de la maintenance

Le coût de votre maintenance annuelle sera de 141.22 € HT à compter du 01/01/2020 (hors modules complémentaires acquis en 2019).
Nos prix sont fermes pour l'année 2020 et seront ensuite actualisées au 1er janvier de chaque année selon l'indice Syntec.

Article 3 : Modification de l'article 6 du contrat de maintenance

L'article 6 est désormais rédigé comme suit à compter du 01/01/2020 :

« Le client devra régler au prestataire une redevance forfaitaire annuelle telle que prévue à la signature du bon de commande pour la première année. Elle sera ensuite actualisée selon le paragraphe « Révision des prix » ci-dessous.

Des aménagements pourront avoir lieu, avec l'accord du client, pour qu'à l'issue de la première année de maintenance, il soit facturé une maintenance depuis la date anniversaire jusqu'au 31 décembre de la même année. Cela permettant, par la suite, une facturation du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les interventions conséquentes nécessitées pour un usage non conforme aux prestations d'utilisation du logiciel ou par une défectuosité non imputable au prestataire donneront lieu à une facturation distincte selon le tarif en vigueur.

Toute maintenance relative à un développement spécifique connexe pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

La licence en vigueur au profit du client, ainsi que toutes les garanties, conditions, exclusions et limitations de responsabilités aux termes du contrat, s'appliqueront aux mises à jour effectuées pendant la période comprise entre la date d'acquisition de la licence et la date d'expiration de la maintenance contractée par le client.

Le prestataire mettra à la disposition du client les mises à jour disponibles et l'informera des évolutions intervenues.

Révision des prix

Le prix de la maintenance sera révisé annuellement selon une formule qui prend en compte l'indice Syntec :

Pn = P0x(In/I0)

Pn = prix après révision,
P0 = prix avant révision,
In = indice de l'année de maintenance N*,
I0 = indice de l'année de la maintenance N-1**.

** In= indice de l'année de maintenance connu au 01/01/N*

*** I0= indice utilisé lors de la précédente révision, ou pour les acquisitions en cours d'année l'indice retenu sera l'indice connu au 01/01 après la date d'achat. »*

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du contrat de maintenance initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à ....., le ...../...../.....
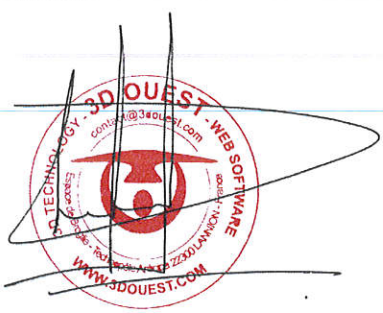
Pour 3D OUEST	Pour le Client
Jean-Michel Delouard	Signature et qualité du responsable
Directeur